

**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

Date de convocation : 17/06/2024

Date d'affichage : 17/06/2024

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en
Pouvoir : 1 séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole,
M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine,
M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : M. DRUGEON Francis (a donné pouvoir à Mme MUREAU Nicole), M. SERVANT
Dimitri

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2024-06-039

7.1. Finances - décisions budgétaires

Cantine scolaire - Instauration d'une tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2024

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif avait été mis en place pour les années scolaires de 2019 à 2024. Une convention triennale avait été signée le 5 juillet 2021 avec l'Etat pour une période de 3 ans.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec l'Etat, à compter de la rentrée 2024/2025 et propose la tarification sociale comme suit :

- . Quotient familial de 0 à 500 € : 0,75 € / repas
- . Quotient familial de 501 à 1 000 € : 1,00 € / repas
- . Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,50 € / repas
- . Quotient familial supérieur à 1 400 € : 2,00 € / repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer une tarification sociale à la cantine scolaire, pour l'année 2024/2025, en instituant quatre tarifs comme suit :

- . Quotient familial de 0 à 500 € : 0,75 € / repas
- . Quotient familial de 501 à 1 000 € : 1,00 € / repas
- . Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,50 € / repas
- . Quotient familial supérieur à 1 400 € : 2,00 € / repas

- **PRÉCISE** que cette tarification sociale sera mise en place à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette délibération

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
GALET Florence



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 26/06/2024
ID : 037-213700586-20240624-DCM_2024_06_039-DE

